

Canton d'HAUTEVILLE

-----

# Commune de Culoz-Béon

Procès-Verbal

Réunion du Conseil Municipal

Mardi 11 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le onze février à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz-Béon, sous la présidence de Monsieur Franck ANDRE-MASSE

Jean-Marc DUPONT Maire délégué, Claude FELCI, Isabelle MORLOTTI, Robert VILLARD, Céline LE CERF, Marc MEO, Anne-Laure PETITE, David TREBOZ Adjoint, Sylvain BOIS, Thierry DEHAY, Marie-Françoise SONZOGNI, Éric BONNET, Hélène ROSSI, Sylvianne GUILLERMET, Dominique GERRA, Nadine BRAVI, Thierry DRAPIER, Frédéric DI PAOLO, Mickaël MOUTOT, Emilie VALTON, Thierry CURTELIN, Christelle BOUVIER conseillers

**Absents excusés** : Marc GUILLAND, Danielle RAVIER (procuration à Hélène ROSSI), Danielle CALLET, Mélisande MACONE (procuration à Éric BONNET), Carlos ROCHA OLIVEIRA (procuration à Jean-Marc DUPONT), Joëlle TRABALZA (procuration à Thierry DRAPIER) Dominique SCALMANA, Loïc MONTEIRO, Christelle MARCHAND, Déborah GLEYZE (procuration à David TREBOZ), Katerina CHAPMAN

**Secrétaire de séance** : Emilie VALTON

## **Rappel de l'ordre du jour :**

- 1- Désignation d'un secrétaire de séance
- 2- Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024
- 3- Convention pluriannuelle de suivi du programme de travaux de mise en conformité de l'assainissement et d'adaptation de l'urbanisation à ce programme sur le territoire de la Commune de Culoz-Béon, entre l'Etat, la CCBS et la Commune de Culoz-Béon
- 4- Convention Territoriale Globale
- 5- Reprise de la voirie, des espaces verts, de l'éclairage public, des réseaux d'eau et d'assainissement du lotissement « Pré de Vermouth »
- 6- Décisions du Maire prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

\*\*\*\*\*

### **1. DESIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Emilie VALTON est désignée secrétaire de séance.

### **2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024**

Le Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

### **3. CONVENTION PLURIANNUELLE DE SUIVI DU PROGRAMME DE TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DE L'ASSAINISSEMENT ET D'ADAPTATION DE L'URBANISATION A CE PROGRAMME SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CULOZ-BEON, ENTRE L'ETAT, LA CCBS ET LA COMMUNE DE CULOZ-BEON**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Communauté de Communes Bugey Sud, à laquelle appartient la Commune de Culoz-Béon, détient la compétence Assainissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Auparavant, cette compétence était exercée par la Commune directement.

En 2014, la Commune de Culoz (devenue Culoz-Béon le 1<sup>er</sup> janvier 2023) a été informée par l'Etat de la non-conformité des rejets de son système d'assainissement.

Depuis cette date et jusqu'au 31 décembre 2022, la Commune de Culoz a engagé de nombreuses démarches pour la mise en conformité de son réseau d'assainissement : réalisation d'études, adoption d'un schéma directeur d'assainissement, travaux annuels de modernisation du réseau. Ces travaux ont commencé à porter leurs fruits puisque, en 2022 et 2023, les rejets respectaient les normes de conformité. En 2024, compte tenu d'une météo très pluvieuse et de travaux de modernisation sur le réseau menés par la CCBS conformément au programme de travaux prévus au schéma directeur, les rejets n'ont pas respecté pas les normes en vigueur.

En conséquence, un certain nombre de difficultés demeurent.

Tous les acteurs doivent être mobilisés en raison :

- des enjeux de protection de la santé publique et de l'environnement liées aux rejets d'eaux usées insuffisamment traitées,
- de la vigilance accrue des citoyens concernant la vulnérabilité des masses d'eaux dans le contexte du changement climatique,
- du risque de pénalités financières pour l'État membre France dans le cadre du contentieux européen en cours pour mauvaise application de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU) de 1991, ainsi que d'une possible action récursoire de l'État.

En conséquence, rappelant la nécessaire adéquation entre l'assainissement et les projets d'urbanisation dans son courrier du 23 décembre 2022 destiné à tous les élus du département, la Préfète de l'Ain a annoncé son intention de compléter les actions de police de l'eau avec celles du contrôle de légalité des documents et des autorisations d'urbanisme. Cette intention a vocation à se traduire de manière concrète sur les territoires.

À l'initiative de Monsieur Yannick SCALZOTTO, Sous-Préfet de Belley, une rencontre a eu lieu le 23 octobre 2024, rencontre rassemblant les services de l'État dans l'Ain, les représentants de la CCBS et ceux de la Commune. À l'issue de cet échange, la CCBS et la Commune ont proposé un protocole de développement urbain de leur territoire :

- en proposant un programme d'investissement poursuivant la mise en conformité du système d'assainissement, en ce qui concerne la CCBS,
- et en adaptant l'urbanisation jusqu'à la réalisation de ce programme d'investissement, en ce qui concerne la Commune.

Il a été convenu lors de cette réunion du 23 octobre 2024 de retranscrire les engagements de la CCBS et de la Commune ainsi que leurs modalités de suivi dans une convention à élaborer et signer dans les meilleurs délais.

Elle a pour objet de formaliser les engagements de la CCBS et de la Commune concernant les travaux de mise en conformité du système d'assainissement et l'adaptation de l'urbanisation de la Commune, et d'en définir les modalités de suivi.

Sur la période 2025-2027, la CCBS s'engage à réaliser le programme des études et travaux joint en annexe 1 de la convention.

La Commune s'engage à réduire le rythme de production de constructions neuves de logements (y compris lors du changement de destination de bâtiments) et de réhabilitation de logements précédemment inoccupés soumis à autorisation d'urbanisme, par rapport à la production constatée entre 2017 et 2024, pour tenir compte de la problématique d'assainissement, selon les objectifs et le rythme suivants :

- Date prévisionnelle de livraison des travaux de modernisation du système d'assainissement de Culoz (y compris construction de la nouvelle station d'épuration) : 31 décembre 2027
- Production de logements entre janvier 2017 et décembre 2024 : 93 soit 12 logements par an en moyenne.
- Nombre de logements autorisés AVANT mise en conformité entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le 31 décembre 2027 : 18 logements correspondant à une réduction de 50% de la production de logements (en moyenne 6 logements par an).

Les projets d'équipements publics et les projets économiques sont également concernés par l'adaptation de l'urbanisation. Ils seront retenus dans le décompte des 18 logements / 54 équivalent-habitant en prenant en compte leur équivalent-habitant estimé.

Les projets situés en zone d'assainissement non-collectif ne sont pas concernés par l'adaptation de l'urbanisation.

Le périmètre concerné par la présente convention correspond à :

- Le territoire de la Commune déléguée de Culoz.
- Le secteur de la Commune déléguée de Béon raccordé au système d'assainissement de Culoz.

N'est donc pas concerné par la présente convention le secteur de la Commune déléguée de Béon disposant de son propre système d'assainissement conforme.

La convention entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée courant jusqu'à la réalisation complète du programme des études et travaux joint en annexe 1 de la convention.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve la convention pluriannuelle de suivi du programme de travaux de mise en conformité de l'assainissement et d'adaptation de l'urbanisation à ce programme sur la Commune de Culoz-Béon, avec l'Etat et la Communauté de Communes Bugey Sud.**
- **Autorise Monsieur le Maire à la signer.**

#### **4. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une première Convention territoriale globale (CTG) avait été signée par la Commune de Culoz-Béon avec la CAF de l'Ain, la Communauté de Communes de Bugey Sud, le SIVOM du Valromey et les communes d'Artemare, Brégnier-Cordon, Ceyzérieu et Haut Valromey, le 17 septembre 2021, pour une durée courant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2024.

Cette convention avait pour objet de :

- Pérenniser des financements de la Caisse d'allocations familiales pour les communes signataires des anciens contrats enfance jeunesse (Culoz, Artemare, Ceyzérieu, Brégnier-Cordon).
- Placer l'intercommunalité dans un rôle de coordination et d'accompagnement des communes (mettre en œuvre l'information et la coordination à l'échelle du territoire, soutenir les communes du territoire).

- Maintenir et renforcer l'attractivité des services aux familles du territoire (consolider l'offre d'accueil petite enfance et enfance, développer l'offre en direction de la jeunesse, favoriser l'autonomie des jeunes).
- Favoriser les liens sociaux et familiaux (développer l'offre de soutien à la parentalité, renforcer la prise en compte des besoins spécifiques des familles).
- Garantir l'égalité d'accès aux services (accompagnement dans les démarches administratives, faciliter l'accès et l'usage du numérique, développer l'accès aux soins ; garantir l'accès au logement pour tous, garantir une mobilité pour tous, garantir l'accès à une alimentation de qualité).

En parallèle, la Commune de Belley avait également signé une CTG avec la CAF pour la période 2020-2024.

Les deux CTG arrivant à terme, une nouvelle convention territoriale globale doit être signée avec la CAF, la Communauté de communes et les communes actuellement signataires, avec l'ambition à terme de mobiliser l'ensemble des Communes du territoire autour d'une coordination de ces enjeux via la CTG.

Cette nouvelle convention territoriale globale doit être signée avant le 31 décembre 2024, avec une période de rétroactivité possible de trois mois et une date de signature fixée au vendredi 14 février 2025 avec la CAF, la Communauté de Communes Bugey Sud et les différentes Communes du territoire qui le souhaitent.

Cette convention aura une durée de 5 ans, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Pour la Commune de Culoz-Béon, cette convention permet tout d'abord d'obtenir des prestations de service pour le fonctionnement des structures petite enfance et enfance.

Elle a également pour objet de proposer des axes plus resserrés autour de la petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité :

- Fédérer les communes autour d'une politique d'accueil des familles (avoir un binôme élu/technicien référent petite enfance, enfance, jeunesse sur chaque commune...).
- Mieux connaître les besoins et les attentes du territoire (réalisation d'un diagnostic social de territoire mené en 2025 par la Communauté de communes Bugey Sud).
- Structurer une offre de service diversifiée en direction de la petite enfance, enfance et jeunesse (valoriser, soutenir les structures, organiser l'information et l'orientation des familles).
- Garantir l'égalité d'accès aux services petite enfance, enfance et jeunesse (répertorier les besoins, diminuer le non-recours aux droits, accompagner les projets pédagogiques dans le respect de la laïcité, de l'inclusion...).

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve la Convention territoriale globale à signer avec la CAF de l'Ain, la Communauté de Communes Bugey Sud et les autres Communes concernées, applicable du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2029.**
- **Autorise Monsieur le Maire à la signer.**

##### **5. REPRISE DE LA VOIRIE, DES ESPACES VERTS, DE L'ECLAIRAGE PUBLIC, DES RESEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU LOTISSEMENT « PRE DE VERMOUTH »**

Monsieur Claude FELCI, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil municipal que le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.318-3, stipule qu'avec l'accord de tous les propriétaires, la Commune peut acquérir l'emprise d'un voie privée ouverte à la circulation publique dans un ensemble d'habitations.

Une demande a été formulée en ce sens par l'aménageur du lotissement « Pré de Vermouth » situé dans le quartier dit de « La Combe » à Culoz.

A ce jour, considérant l'état satisfaisant de la voirie et des espaces publics qui viennent d'être aménagés et que les réseaux secs et humides dudit lotissement, par leurs caractéristiques, leurs usages et leurs états, remplissent parfaitement les conditions pour être repris et classés dans le domaine public communal, il sera proposé au Conseil municipal de se positionner sur la demande de l'aménageur à savoir la société Primmo, domiciliée 875, route des Bordelières - Z.A. Penaye Est – 01300 Chazey-Bons.

Cette reprise porte sur :

- 210 m<sup>2</sup> d'espaces verts,
- 597 m<sup>2</sup> de voirie,
- 127 m<sup>2</sup> de cheminement piétons (hors voirie),
- de l'éclairage public,
- des réseaux secs et humides.

Il est à noter que les frais d'arpentage et d'actes de la cession à titre gratuit seront à la charge de l'aménageur.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte le transfert à la Commune de Culoz-Béon de la propriété de la voie privée du lotissement « Pré de Vermouth » situé dans le quartier dit de « La Combe » à Culoz.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce transfert.**

## **6. DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT depuis la dernière séance.

### **Décision n° 2025-01**

**Objet : *Convention pour la capture des chats en vue de leur stérilisation entre l'association les chats libres de Culoz et la Commune de CULOZ-BEON.***

Le Maire de la Commune de CULOZ-BEON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Culoz-Béon n° DE-09012024-05 en date du 09 janvier 2023 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé et notamment :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité de stériliser les populations félines libres afin de contrôler leur prolifération et ainsi réduire les nuisances causées par les animaux comme le prévoit l'article 211-27 du code rural.

Considérant le trappage de 54 chats sur 13 secteurs différents de la commune pour l'année 2024 et qu'il reste encore des colonies de chats libres.

Considérant qu'il est opportun de renouveler la convention pour la capture des chats avec l'association « Les Chats Libres de Culoz ».

DECIDE :

Article 1 :

Il est autorisé la signature d'une convention avec « Les Chats Libres de Culoz » ayant pour objet la capture des chats en vue de leur stérilisation.

**Décision n° 2025-02**

**Objet : Mission diagnostic social de territoire Bugey Sud et analyses des besoins sociaux Belley et Culoz-Béon**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Culoz-Béon n° DE-09012024-05 en date du 09 janvier 2023 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé et notamment :

4° (...) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres concernant des travaux jusqu'à un montant de 5 350 000 € HT (seuil des marchés à procédure adaptée), des fournitures et services jusqu'à 214 000 € HT (seuil des marchés à procédure adaptée) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial du contrat supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE :

Article 1 :

Est autorisée la signature d'une mission de diagnostic social de territoire Bugey Sud et analyses des besoins sociaux Culoz-Béon. Cette mission a pour objet :

- De mieux connaître les besoins de la population et cartographier les réponses existantes,
- Aider à définir son rôle en matière sociale et de santé, alimenter une future politique sociale, et accompagner la révision des statuts,
- Aider à la prise de décision concernant la mise en place d'un règlement d'attribution des subventions dans le domaine social, au déploiement d'un dispositif social d'accès à l'eau, à la pérennisation de ses actions actuelles,
- Aider à la prise de décision quant à la nécessité ou non de déployer de nouveaux dispositifs en matière d'éducation,
- Répondre à l'obligation fixée par le décret n°2016-824 du 21 juin 2016, article R 121-3 du Code de l'action sociale et des familles,
- Objectiver les besoins de la population de la commune,
- Alimenter les politiques sociales de la collectivité, dans un contexte de fin de mandat,
- Aborder de façon large l'ensemble des thématiques relatives aux champs de la solidarité et du social : vie sociale, parentalité, familles, vieillissement, accès aux services, éducation, logement...

Article 2 :

Le contrat prend effet courant janvier 2025 pour un rendu en septembre 2025.

Article 3 :

Les prestations seront rémunérées par application du prix global forfaitaire suivant :

Montant HT : 2 154,60 €

TVA (20 %) : 430,92 €

Montant TTC : 2 585,52 €

### **Décision n° 2025-03**

#### **Objet : Contrat de prestation de services pour le nettoyage des locaux communaux**

Vu le contrat signé le 8 janvier 2017 avec l'Entreprise INNOVIS pour le nettoyage des locaux de la Mairie et des Services Techniques de CULOZ ;

Vu le devis de l'Entreprise INNOVIS, signé le 18 janvier 2024 pour le nettoyage des locaux communaux suivants : Gymnase LEMAITRE, salles MILVENDRE, tennis extérieurs, stade d'honneur, stade VERBAOU, et stade de BEON ;

Considérant la nécessité de modifier le nombre de passages dans certains locaux,

Considérant que le nettoyage des services techniques et des salles MILVENDRE peut être dorénavant fait en régie ;

Considérant que les travaux du Gymnase Jean FALCONNIER sont terminés et que celui-ci est de nouveau ouvert au public,

Vu le nouveau contrat d'entretien des locaux communaux n° 01250003 établi par l'Entreprise INNOVIS en fonction des éléments précités,

#### **DECIDE :**

**Article 1** : de signer le contrat de prestation de services n° 01250003 présenté par l'Entreprise INNOVIS pour l'entretien des locaux communaux de CULOZ BEON : Mairie de CULOZ, gymnase LEMAITRE, gymnase FALCONNIER, stade d'honneur, stade VERBAOU, stade de BEON, tennis couverts.

**Article 2** : la durée du contrat est de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Il sera résilié de plein droit le 31 décembre 2026. Le montant mensuel des prestations s'élève à 3230 euros HT soit 3876 euros TTC (révision de plein droit tous les 12 mois).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

**La secrétaire de séance,  
Emilie VALTON**



**Le Maire,  
Franck ANDRE-MASSE**

